

RAPPORT DE RECHERCHE N°21.51

# ÉTUDE CRIMINOLOGIQUE DU FILICIDE-SUICIDE

Comprendre pour prévenir

Sous la direction de  
Jérôme FERRAND, Catherine BLATIER, Virginie SCOLAN

MARS 2026

SYNTHÈSE

RB

INSTITUT  
ROBERT BADINTER

Études et recherches  
sur le droit et la justice



## SOUS LA DIRECTION DE

**Jérôme FERRAND**

Professeur en histoire du droit,  
CERDAP<sup>2</sup>, Université  
Grenoble Alpes

**Catherine BLATIER**

Professeure émérite de psychologie  
clinique et pathologique,  
LIP/PC2S, Université Grenoble  
Alpes

**Virginie SCOLAN**

Professeure des universités -  
praticien hospitalier (PU-PH),  
CERDAP<sup>2</sup>-Département de  
médecine légale/UFR Médecine -  
Université Grenoble Alpes

## LISTE DES AUTEURS ET AUTRICES

**Sid ABDELLAOUI**

Professeur de psychologie sociale  
et du travail, CERDAP<sup>2</sup>, Université  
de Lorraine

**Carole BERRIH**

Docteure en administration  
publique, CERDAP<sup>2</sup>, Synergies  
Coopération

**Bénédicte FISCHER**

Maîtresse de conférences en droit  
public, CERDAP<sup>2</sup>, Université  
Grenoble Alpes

**Amandine FORT**

Docteure en médecine,  
Département de médecine légale/  
UFR Médecine - Université  
Grenoble Alpes

**Amélie IMBERT**

Maîtresse de conférences en  
histoire du droit, CESICE,  
Université Grenoble Alpes

**Sandrine IRACHABAL**

Maîtresse de conférences en  
psychopathologie, CERDAP<sup>2</sup>,  
Université Grenoble Alpes

**Lila KREBS-DROUOT**

Docteure en médecine,  
Département de médecine légale/  
UFR Médecine - Université  
Grenoble Alpes

**Isabelle NAHMANI**

Docteure en médecine, Hospices  
Civils de Lyon

**Laura SAUERBACH**

Docteure en médecine, CHU de  
Marseille



Centré sur les hypothèses de passage à l'acte homicide sur un enfant ou une fratrie par un de leur parent avant son propre suicide ou sa tentative de suicide, le filicide-suicide constitue une catégorie exploratoire nouvellement investie dans le contexte national de lutte contre les violences intrafamiliales. Toutefois, aucune base de données n'est à ce jour constituée et les circonstances, comme les raisons du passage à l'acte restent méconnues.

Le travail novateur réalisé par le Dr Isabelle Nahmani au CHU Grenoble Alpes dans le cadre d'une thèse d'exercice en médecine légale (2016) constitue l'une des recherches pionnières sur le territoire français. Sa présentation au sein du Centre d'Études et de Recherche sur la Diplomatie, l'Administration Publique et le Politique (CERDAP<sup>2</sup>) a donné l'impulsion pour esquisser les contours d'un projet pluridisciplinaire permettant d'appréhender pleinement ce phénomène criminologique. Porteur principal de ce projet, ce laboratoire réunit en effet des juristes, des médecins légistes et des chercheurs et chercheuses en psychologie. Il s'inscrit également dans une dynamique de site de l'Université Grenoble Alpes (UGA) qui a permis la constitution d'une équipe associant les membres de deux autres laboratoires, ainsi que la mise en place de partenariats avec trois Instituts médico-légaux (IML).

## 1. Problématique et objectifs de la recherche

D'après l'*Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple* (Ministère de l'Intérieur, 2020), 173 décès consécutifs à des violences dans le couple avaient été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie pour l'année 2019. Le rapport dénombrait 25 infanticides commis dans le cadre d'un conflit de couple dont 22 sans qu'aucun membre du couple ne soit victime. L'auteur de l'infanticide était majoritairement un père qui s'était suicidé ou avait tenté de le faire au moment ou à l'issue du passage à l'acte. La dispute et le refus de la séparation avaient été identifiés comme le mobile du geste criminel dans plus de la moitié des cas. Or les premières observations effectuées dans la phase de prématuration de cette recherche avaient permis de nourrir des doutes quant à la précision et à l'exactitude des informations contenues dans ce rapport officiel.

L'absence de données officielles fiables au sujet des infanticides et la faible visibilité des travaux français portant sur les morts violentes d'enfants dans un cadre familial nécessitait d'interroger le phénomène spécifique de filicide-suicide. Dans un contexte de crises multiples impactant les violences intrafamiliales, une étude permettant de circonscrire avec précision les circonstances et les motivations du passage à l'acte offrait ainsi la possibilité d'accompagner les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de politiques de prévention.

Pour ce faire, un cadre scientifique rigoureux et adapté devait être élaboré afin de tenter de saisir la spécificité de cet homicide intrafamilial. Cette exigence était d'autant plus pressante que les quelques études françaises relatives au filicide-suicide demeuraient alors confidentielles<sup>1</sup>. Par ailleurs, les études empiriques disponibles dépendaient de classifications

---

<sup>1</sup> La littérature sur le filicide-suicide reste relativement peu abondante à ce jour, même si on peut constater un intérêt croissant pour ce phénomène spécifique sur les quinze dernières années. En revanche, les travaux

fondées sur des catégories anciennes qui pouvaient se révéler être un obstacle à la compréhension de ce phénomène criminologique. La référence systématique à des travaux fondateurs plutôt quantitatifs et essentiellement nord-américains renforçait un processus de catégorisation qui conduisait à n'appréhender le filicide-suicide que comme une sous-catégorie de filicide ou d'homicide-suicide<sup>2</sup>. De plus, les travaux consacrés à l'étude du filicide cherchaient avant tout à les identifier à partir de catégories existantes, le suicide de l'auteur·rice étant relégué au second plan. S'il pouvait apparaître à l'occasion dans certaines catégories ou sous-types, il ne faisait que très rarement l'objet d'une analyse spécifique.

D'autres raisons plus prosaïques peuvent également expliquer le manque d'intérêt porté à la question du filicide-suicide. L'absence d'étude criminologique pluridisciplinaire sur le filicide-suicide tient essentiellement au fait que, dans la très grande majorité des situations, l'affaire criminelle est classée sans suite en raison du décès de l'auteur·rice. Par conséquent, une partie des informations disponibles est contenue dans les rapports d'autopsie établis par les médecins légistes, mais elles demeurent confidentielles et inexploitable, dormant dans les archives généralement non classées des IML. Dans la même dynamique, l'ouverture d'une enquête aux fins de recherche des causes de la mort entraîne une succession d'actes dont la destination est exclusivement judiciaire et qui sont ensuite archivés au sein des palais de justice. Lorsque l'auteur·rice échoue dans sa tentative de se donner la mort, les informations relatives à l'affaire poursuivie et jugée sont, elles aussi, réservées aux professionnel·les de la justice, malgré le caractère public du procès.

Une analyse circonstanciée et méthodique des cas de filicide-suicide répondait donc à un enjeu d'ordre heuristique. Soumises à des usages professionnels différents, les informations disponibles à ce sujet sont traitées de manière à satisfaire les réquisits et les attentes de chacun des secteurs concernés (médecine légale, police et gendarmerie, justice). Une méthodologie rigoureuse devait permettre de collecter ces informations dans les différents lieux où elles se trouvent, sans que les dynamiques disciplinaires ne viennent obérer la compréhension de ce phénomène criminologique. La méconnaissance de l'ensemble des institutions concernées, l'impossibilité d'accéder au matériel de recherche, comme les contours non totalement opérants des catégories d'analyse disciplinaires existantes, ne sauraient en effet avoir pour conséquence d'interdire d'inscrire les filicides-suicides dans une dynamique de recherche pluridisciplinaire. L'enjeu consistait par conséquent à dépasser les cloisonnements institutionnels afin de connecter les données dispersées entre les différents champs et acteur·rices qui avaient eu à traiter un cas de filicide-suicide.

---

consacrés au filicide sont beaucoup plus nombreux, ainsi que ceux portant sur l'homicide-suicide, qui peuvent pour certains inclure des cas ou des éléments concernant le filicide-suicide.

<sup>2</sup> L'homicide-suicide désigne tout homicide ou tentative d'homicide à l'encontre d'une ou plusieurs personnes, suivi dans un délai court (généralement moins de 24h) du suicide ou sa tentative, du meurtrier (Chocard, 2005). La littérature distingue les homicides-suicides intra-familiaux de ceux survenant à l'extérieur de la sphère familiale (Marzuk et al., 1992 ; Hennion Jacquet, 2010). Les homicides-suicides intrafamiliaux comprennent dans 50% des cas les homicides-suicides conjugaux (uxoricide ou maricide), 30% de filicides-suicides, 10% de familicides et 10% de parricides ou matricides et s'inscrivent dans un registre passionnel (Chocard et Juan, 2002).

## 2. Méthode

Il n'existe à ce jour ni recensement, ni statistiques des filicides-suicides. L'absence d'identification de ces cas entrave une compréhension globale du phénomène et empêche l'élaboration de dynamiques de prévention et des réponses adaptées. Défi majeur d'une telle recherche, la construction de la stratégie d'identification des cas devait donc être explicitée, avant d'envisager la mise en œuvre de protocoles instaurés afin de réunir deux types de matériaux permettant de collecter des données diversifiées – les archives médico-légales et les archives judiciaires –, puis les méthodes mixtes déployées pour les analyser.

Des études antérieures ayant signalé les difficultés inhérentes au recueil de données relatives au filicide-suicide (Abondo, 2011), les sources d'identification ont été diversifiées, ce qui a nécessité l'élaboration de protocoles spécifiques. Quatre voies complémentaires d'identification des cas de filicides-suicides ont ainsi été privilégiées. En plus de l'identification des cas dans les IML, puis dans la presse, méthodes envisagées dès le début du projet, deux autres voies ont été explorées : une identification des cas par les magistrats et une identification par le ministère de la Justice.

Les critères d'inclusion des cas dans le corpus ont par ailleurs soulevé plusieurs questionnements, l'équipe ayant en effet basé ses premières hypothèses sur les travaux réalisés sur le filicide-suicide en médecine légale. Le projet initial envisageait que la recherche sur le volet juridique et psychocriminologique de l'étude se concentre uniquement sur les cas identifiés par les IML. Une telle méthode limitait le corpus aux dossiers d'homicides suivis, dans un délai bref, du suicide de l'auteur, les IML n'étant sollicités que dans les cas avérés de décès. Les tentatives d'homicide ou les tentatives de suicide ne pouvaient donc pas être identifiées par cette voie. Dans ces situations, la mise en mouvement de l'action publique offrait l'opportunité d'accéder à une enquête judiciaire approfondie, et notamment aux expertises psychiatriques diligentées dans ce cadre. Les demandes adressées aux tribunaux nous ont dès lors permis d'inclure les cas de tentative de filicide (filicide non abouti) et les cas de filicide suivi de tentative de suicide (suicide non abouti). Cette extension des critères d'inclusion nous a par ailleurs conduit à considérer à des fins exclusivement comparatives les très rares cas de familicide-suicide<sup>3</sup>.

Ainsi, à l'issue de la phase d'identification et compte tenu des critères relatifs à l'âge des victimes<sup>4</sup>, pour les données médico-légales, 32 cas ont été colligés à partir des données de la presse et des trois services de médecine légale. Seuls 14 cas ont au final fait l'objet d'une prise en charge médico-légale sur réquisition judiciaire dans les centres participants. L'accès à ces données a été réalisé au moyen d'un protocole « Recherche N'Impliquant Pas la Personne

---

<sup>3</sup> Le familicide est entendu généralement comme le meurtre de son (ex)conjoint(e) et de l'un au moins de ses enfants.

<sup>4</sup> Selon la littérature, le filicide doit être distingué d'autres types d'homicides, en particulier les néonaticides, entendus comme l'homicide d'un nouveau-né dans les 24 premières heures de sa vie, et les infanticides, entendus comme l'homicide d'un enfant âgé de plus d'un jour et de moins d'un an.

Humaine » avec la Direction de la recherche de l'hôpital concerné ainsi que l'établissement d'une convention de partenariat entre les trois IML de Grenoble, Lyon et Marseille.

Pour les archives judiciaires, 40 cas susceptibles de faire partie de notre corpus ont été recensés. Nous avons dès lors sollicité les tribunaux concernés pour obtenir l'autorisation d'accéder aux données contenues dans ces dossiers judiciaires<sup>5</sup>. Sur les 40 cas identifiés, les magistrats ont au final autorisé l'extraction de 19 dossiers.

Les données collectées ont été analysées autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Plusieurs bases de données ont par conséquent été constituées et la matérialité singulière du corpus a guidé cette analyse.

### 3. Principales conclusions de la recherche

La nécessité d'objectiver le phénomène criminologique du filicide-suicide nous a poussés à constituer des bases de données dont la fonction première était de nourrir une première approche quantitative à partir d'un traitement statistique circonstancié. Cette étape a permis de nourrir une analyse pluridisciplinaire permettant de proposer une objectivation qualitative du phénomène.

#### 3.1. Une objectivation quantitative du phénomène

Pour être objectivé au mieux, le filicide-suicide appelle une démarche de recherche concentrique, dont l'éclairage par les données médico-légales représente une première étape. Toutefois, la spécificité clinique de ces données et les restrictions déontologiques propres au corps médical supposaient, pour une équipe pluridisciplinaire, de pouvoir s'appuyer sur d'autres données. C'est pourquoi les archives judiciaires ont été également investiguées en qualité de matériau de recherche. Deux corpus de données différenciées, mais complémentaires, ont alors permis de saisir le filicide-suicide dans ses nuances et sa singulière complexité.

La méthodologie adoptée pour traiter les données médico-légales reposait sur une démarche rétrospective et multicentrique entreprise à partir de l'examen de tous les dossiers comprenant les expertises thanatologiques réalisées sur réquisition judiciaire de décès (victime(s) et auteur·rice) dans un contexte de filicide-suicide sur les ressorts des Instituts médico-légaux de Grenoble, Lyon et Marseille sur une période de 10 ans (2010 à 2020).

Pour ce qui concerne le suicide des auteur·rices, une levée de corps est pratiquée dans 64 % des cas, et une autopsie dans 86 % des cas. Pour un des cas, seul un examen de corps a été

---

<sup>5</sup> L'identification des cas a permis de lister les tribunaux judiciaires compétents avant d'entrer en contact avec les magistrats des Parquets concernés. Ont ainsi été sollicités les procureurs de la République de : Aix-en-Provence, Annecy, Avignon, Bourg-en-Bresse, Grenoble, Grasse, Lyon, Marseille, Nice, Nîmes, Tarascon, Thonon-les-Bains, Toulon, Valence, et Vienne. Le premier contact par courriel visait à présenter l'étude et à solliciter un entretien avec les magistrats.

réalisé. Il s'agit de décès sur la voie ferrée. Les examens complémentaires réalisés sont des analyses toxicologiques dans 93 % des cas, un scanner post-mortem dans 21 % des cas et des examens anatomopathologiques dans 64 % des cas. Dans la majorité des cas (79 %), l'acte suicidaire de l'auteur-riche survient moins de 24 heures après l'acte filicide. Une note suicidaire est laissée dans 79 % des cas (sous forme manuscrite dans 90% des cas).

L'étude des moyens utilisés pour réaliser le passage à l'acte laisse apparaître onze modes opératoires différents pour le filicide et sept pour le suicide. L'empoisonnement, l'utilisation d'une arme à feu et l'exposition au feu et aux fumées d'incendie représentent à eux seuls la moitié des modes opératoires utilisées aussi bien pour le filicide que pour le suicide. Le type d'arme est un fusil de chasse dans 100 % des décès par arme à feu. Il est rapporté un cas de filicide-suicide avec utilisation d'une arbalète. Dans la plupart des cas (67 %), un seul mode opératoire est employé chez une même victime. Inversement, deux modes opératoires sont associés pour cinq cas et trois modes pour deux cas. Les principales associations impliquent un empoisonnement et/ou une exposition au feu et aux fumées d'incendie. Un des cas associe une noyade, un empoisonnement et une exposition au feu et aux fumées d'incendie. Dans les cas d'empoisonnement, considérés comme létaux dans 44% des cas, les blisters sont laissés en évidence pour deux cas et retrouvés dans les poubelles du domicile pour un cas. En outre, quatre cas comportent un acte pyromane : trois avec incendie du domicile et un avec incendie du véhicule, les corps de la mère et de l'enfant se trouvant à l'intérieur de l'habitable.

Ces premiers éléments d'objectivation du phénomène ont été complétés par l'exploitation des données tirées de l'examen des dossiers judiciaires. Dans les 19 cas examinés, le parent auteur est un homme dans 58% des cas et une femme dans 42% des cas. Un corpus plus large et ne comprenant qu'un cas de familicide vient donc tempérer la prédominance masculine ressortant du corpus médico-légal et se rapproche de la répartition genrée étudiée par l'équipe à l'échelle nationale (53% d'hommes et 47% de femmes). De surcroît, plusieurs enfants pouvant être tués lors du passage à l'acte du parent, cette répartition au sein du corpus est modifiée en considération du nombre d'enfants victimes puisque 48% sont tués par leur mère et 52% par leur père.

Le couple parental est hétérosexuel dans l'ensemble des dossiers étudiés et la relation de couple a duré plus de dix ans dans plus de la moitié d'entre eux (10 sur 19). Au moment du passage à l'acte néanmoins, un contexte de séparation se retrouve dans 84% des dossiers, la séparation étant avérée dans 11 dossiers sur 19, soit 58%. Le lieu du passage à l'acte est le domicile du parent auteur (ou du couple en l'absence de séparation de corps le cas échéant) dans 74% des cas. On constate par ailleurs que le passage à l'acte ne se produit jamais en juillet ou en août, alors que les mois de fin et de début d'année semblent surreprésentés puisque 68% des passages à l'acte se déroulent entre les mois de novembre et de mars.

Au total, 31 enfants sont les victimes directes de l'un de leurs parents dans les dossiers judiciaires étudiés ; 28 enfants décèdent directement de leurs blessures. Un enfant décédera plusieurs années après des suites de ses blessures. Deux enfants ont survécu.

### 3.2. Une objectivation qualitative du phénomène

La terminologie en usage dans la littérature scientifique pour qualifier ce phénomène est indexée sur le mode chronologique du déroulement des faits, le suicide étant nécessairement consécutif au geste homicide. Cette logique marginalise le suicide dans l'analyse criminologique de l'acte. L'analyse de sciences sociales proposée à partir de l'examen attentif des 19 dossiers qui constituent le corpus d'archives judiciaires permet toutefois d'affirmer que le processus suicidaire est un déterminant majeur du filicide-suicide. En effet, la dynamique suicidaire est présente et manifeste avant le passage à l'acte, mais également dans les caractéristiques mêmes du passage à l'acte.

Redonner toute sa place à l'idéation, à l'impulsion ou à l'intention suicidaire conduit par conséquent à remettre en cause la manière dont la littérature scientifique a jusqu'à présent considéré la question des motivations du geste filicide. Les motivations altruiste ou vengeresse étant largement décrites et documentées dans la littérature en tant que catégories spécifiques de filicide, l'analyse systématique des traces laissées par les auteur·rices de filicide nous a non seulement permis de questionner les interprétations avancées jusqu'ici, mais aussi de réévaluer la place déterminante du suicide dans le geste homicide. Ainsi par exemple, la longue préméditation du filicide associée par Resnick (1969) à la motivation par vengeance n'est pas retrouvée dans les cas étudiés dans notre recherche, mis à part dans le cas du familicide. Lorsqu'une préméditation est évoquée dans les traces laissées ou lors des auditions par les auteur·rices qui ont survécu à leur tentative de suicide, celle-ci concerne en premier lieu le geste suicidaire, l'idée de l'homicide apparaissant dans un second temps et dans une grande proximité temporelle avec le passage à l'acte. Ces différents éléments nous amènent à nous demander si la motivation de type vengeance ou représailles n'est pas plutôt la manifestation des représentations sociales qui trouvent à s'exprimer de manière autrement plus explicite à l'occasion de l'exposition judiciaire et médiatique du filicide.

Le questionnement des propositions avancées par les travaux antérieurs n'est toutefois pas le seul apport de notre recherche. Plutôt que de réduire les filicides-suicides à des gestes impulsifs ou à des pathologies isolées, l'analyse psychocriminologique des dossiers grâce à une grille d'analyse permet de croiser les trajectoires singulières avec les facteurs de vulnérabilité et les événements déclencheurs et précipitants. L'étude clinique approfondie des états psychiques, des antécédents médicaux et des expertises psychiatriques permet de mieux comprendre l'évolution de certaines souffrances (dépression latente, dévalorisation, abandon) dans des contextes de tension ou d'isolement.

L'analyse révèle une dynamique plurifactorielle : troubles de l'humeur, tensions conjugales, précarité, carences affectives ou surinvestissement parental se conjuguent dans des parcours dont certains sont marqués par la désorganisation identitaire. Nombre d'auteur·rices s'inscrit dans une parentalité fusionnelle ou idéalisée, où l'enfant perd son statut de sujet autonome. Le contexte de séparation agit souvent comme un facteur de bascule, particulièrement chez des sujets vulnérables.

Les motivations évoquées par les auteur.rices, qui pourraient être reliées à une logique vengeresse ou altruiste, reflètent avant tout la souffrance et l'impossible élaboration de la perte liée à la séparation nourrissant la dynamique suicidaire du passage à l'acte. L'analyse clinique globale invite donc à ne pas prendre ces rationalisations au pied de la lettre, mais à les considérer comme les manifestations d'une souffrance extrême, d'une confusion des repères et d'un effondrement du lien à l'altérité.

Enfin, l'étude interroge l'ambivalence des dispositifs de protection, parfois perçus comme intrusifs ou insuffisants. Elle souligne aussi l'incapacité collective à penser le filicide, les signaux faibles étant souvent repérés sans générer de mobilisation concrète. Ces constats appellent à renforcer les capacités d'anticipation, à approfondir les lectures genrées, et à concevoir des stratégies d'intervention décloisonnées, continues et soutenantes.

La complexité psychopathologique et psychosociale des cas de filicide-suicide nécessite une approche d'une extrême finesse. Chaque cas présente une intrication singulière de mécanismes défensifs, de traumatismes, de représentations parentales et de contextes socio-affectifs, rendant toute généralisation délicate. Le fait de proposer une typologie constituerait sans nul doute une difficulté supplémentaire dans l'appréhension de tels phénomènes. En effet, explorer de façon rigoureuse ces parcours impose l'analyse d'un corpus élargi, tant le poids de la singularité est prégnant dans chaque trajectoire. Une étude plus large permettrait d'affiner les typologies, d'identifier des patterns récurrents, mais aussi de mieux saisir les zones d'ombre qui échappent à l'observation clinique ponctuelle.

### 3.3 Dynamiques sociétales

Approcher le phénomène du filicide-suicide dans toute son étendue nécessite par ailleurs de questionner les dynamiques sociétales dans lesquelles il s'inscrit. Le traitement social de ce crime apparaît en effet comme un processus complexe qui se déploie dans un espace médiatique gouverné par la convergence des discours portés par les acteurs de l'appareil judiciaire et de l'information du grand public. La surexposition médiatique et un certain habitus judiciaire orchestrent un récit univoque qui accentue le scandale public et exalte la disqualification morale de l'accusé.e, contribuant ainsi à invisibiliser la réalité criminologique du geste filicide.

L'éclairage médiatique qui accompagne la condamnation judiciaire de l'auteur.rice contribue également à l'effacement symbolique et juridique des enfants victimes. L'adoption d'un cadre théorique issu des *Childhood Studies* et des travaux sur les rapports sociaux infantistes – marqués par des asymétries structurelles entre adultes et enfants – met en lumière la manière dont les enfants sont privés de leur statut de sujets autonomes, tant dans les faits que dans les récits. L'infantisme s'impose comme un outil analytique pertinent pour comprendre à la fois les mécanismes internes aux filicides-suicides et le rôle des institutions dans le maintien d'une position subalterne attribuée aux enfants victimes décédés.

L'analyse des dossiers révèle en premier lieu que les auteur·rices entretiennent souvent un rapport de possession à l'enfant qui, enté sur l'image du « bon parent » valorisée socialement, rend impensable à l'entourage de concevoir que le parent puisse porter atteinte à son enfant, y compris lorsqu'il existe des indices de détresse psychique ou d'intentions suicidaires.

Les rapports infantistes transparaissent en second lieu dans le traitement judiciaire du filicide-suicide. Les enfants y sont souvent réduits à des données factuelles qui ne permettent pas de reconnaître les enfants comme des sujets à part entière. En se focalisant sur les motivations, les souffrances ou les antécédents l'auteur·rice, le récit judiciaire édifie ainsi un silence institutionnel qui contribue à l'effacement des enfants, prolongeant dans l'espace judiciaire des logiques déjà présentes dans la cellule familiale.

Cette étude révèle donc combien les filicides-suicides doivent être réinscrits dans des rapports de domination qu'il importe de prendre en compte pour pouvoir lutter contre le phénomène criminologique en lui-même. Cela met en exergue la nécessité de penser ces violences non à une échelle individuelle, mais à un niveau structurel, en reconnaissant que le crime s'inscrit dans un *continuum* de domination auquel il convient de s'adresser pour envisager une politique de protection contre ces violences. Dans une telle optique, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur la domination adulte telle qu'elle se manifeste au sein de la société française.

#### 4. Pistes de réflexion et applications possibles

Au final, cette étude appelle à la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses, centrées sur le renforcement des compétences et des méthodologies collaboratives des professionnel·les (du champ sanitaire, social, éducatif et judiciaire) susceptibles d'être confronté·es aux situations marquées par des conflits intrafamiliaux, des états dépressifs ou l'absence de réponses salutaires pour les membres d'un même système familial. Il s'agit de dépasser les logiques parfois cloisonnées, de mieux articuler les expertises et d'outiller les acteurs pour qu'ils puissent repérer, évaluer et intervenir de manière plus précoce, concertée et adaptée.

Une telle ambition nécessite de se doter d'outils et de méthodes adaptés afin d'améliorer l'identification, la connaissance et la prévention des cas de filicide-suicide (4.1), de développer la formation des différents acteurs appelés à connaître de ce phénomène (4.2) et d'apporter des réponses plus structurelles pour tenter d'en conjurer l'invisibilisation sociale (4.3.)

##### 4.1 Développer des outils et des méthodes adaptés en vue d'améliorer l'identification, la connaissance et la prévention des cas de filicide-suicide

L'analyse des filicides-suicides met en évidence une difficulté récurrente : l'insuffisance des données médicales disponibles concernant les auteur·rices comme les victimes. Les antécédents somatiques et psychiatriques, les traitements en cours, les consultations récentes

ou encore les hospitalisations antérieures sont rarement documentés dans les dossiers médico-légaux. Cette lacune est particulièrement marquée lorsque le décès de l'auteur entraîne l'extinction de l'action publique. L'arrêt des investigations judiciaires qui lui est consécutive conduit alors à la perte d'informations pourtant essentielles à la compréhension des mécanismes sous-jacents.

À l'Institut Médico-Légal de Grenoble, l'existence du mail "enquête décès" constitue un premier outil facilitant la transmission d'informations par les officiers de police judiciaire. En pratique, le potentiel informatif de cet outil est largement sous exploité car il est souvent insuffisamment renseigné. Il apparaît donc essentiel de renforcer la sensibilisation des officiers de police judiciaire à l'importance de le remplir de manière exhaustive, rigoureuse et systématique.

Ce dispositif généraliste gagnerait à être complété par la création d'une fiche médicale spécifique aux situations de filicides-suicides, fiche qui regrouperait les informations cliniques, thérapeutiques, psychiatriques et contextuelles relatives à l'auteur et aux victimes. L'objectif serait de permettre une collecte homogène et complète des données au niveau national, afin à terme de constituer un registre national dédié aux filicides-suicides.

Un tel registre favoriserait une meilleure compréhension des facteurs de risque, améliorerait la qualité des analyses criminologiques et médico-légales, et contribuerait au développement de stratégies de prévention basées sur des données fiables et comparables. L'enjeu est d'autant plus important que la constitution d'un registre national permettrait non seulement d'améliorer la méthode d'identification des cas de filicides-suicides, mais offrirait également la possibilité de disposer d'un corpus de données homogène et public.

En l'absence d'une base de données nationale commune aux secteurs de la santé et de la justice, appréhender le filicide-suicide en tant que phénomène criminologique nécessite à ce jour la constitution de bases de données *ad hoc* marquées par des processus d'autorisation complexes et spécifiques à la déontologie de chaque corps professionnel. Les deux bases de données élaborées dans le cadre de cette étude témoignent ainsi des difficultés inhérentes à la constitution d'un corpus basé sur un processus homogène d'identification des cas et de collecte des données, condition pourtant nécessaire pour une meilleure compréhension de la dynamique criminologique du filicide-suicide.

Ces difficultés plaident en faveur de la constitution d'une base de données commune aux secteurs de la santé et de la justice. L'exploitation des archives judiciaires a en effet montré qu'il était non seulement possible, mais aussi particulièrement nécessaire, d'investiguer les nombreux aspects criminologiques que les rapports médico-légaux n'ont pas vocation à documenter.

#### 4.2 Développer la formation des acteurs de terrain

Cette piste d'application vise à répondre directement aux questions et aux écueils identifiés dans le rapport final en proposant une formation destinée aux professionnels du social, du soin et du judiciaire.

Celle-ci a pour objectif de renforcer leur capacité à repérer, évaluer et intervenir dans les situations de vulnérabilité parentale extrême. La formation vise à développer la compréhension des dynamiques psychologiques, familiales et conjugales menant à l'effondrement subjectif, ainsi que l'identification des signaux faibles et des indicateurs de risque. Elle permet également d'outiller les professionnel·le·s pour mener des évaluations systémiques fiables, limiter les biais d'interprétation et maîtriser les procédures de signalement et de protection. Un volet essentiel porte sur la coordination interinstitutionnelle, indispensable pour pallier les failles identifiées dans cette étude consacrée au filicide-suicide.

Organisée en quatre modules détaillés dans le rapport final (comprendre, repérer, intervenir légalement, coordonner), elle encourage une culture commune de prévention et une posture éthique et réflexive, afin de renforcer les protections individuelles, familiales et institutionnelles face au risque de passage à l'acte.

#### 4.3 Lutter contre l'invisibilisation sociale du filicide-suicide

Le constat de brièveté des procédures judiciaires auxquelles donnent lieu les filicides-suicides, en raison de l'extinction de l'action publique à la suite du décès de l'auteur·rice, conduit à s'interroger sur l'adéquation de la réponse judiciaire face à de tels crimes. Cette dernière participe en effet, par sa temporalité réduite, à leur invisibilisation et à une forme de non-reconnaissance judiciaire, et donc sociale, qui complexifie d'autant la lutte contre ce phénomène criminologique. Cela invite à se demander s'il pourrait être opportun de faire évoluer certains points de procédure pénale, en remettant en cause l'extinction de l'action publique ou en envisageant des voies alternatives, pour prendre en considération ces situations particulières.

Le rapport éclaire aussi certains impensés des politiques publiques de lutte contre les violences intrafamiliales actuelles. Si la question des violences conjugales a par exemple connu d'importants développements ces dernières décennies, la place des enfants en leur sein demeure marginalisée, les enfants n'étant souvent envisagés que dans la seule continuité de leurs parents. Or la visibilité et la reconnaissance sociale de ces morts d'enfants sont nécessaires pour l'élaboration de politiques de protection ambitieuses. Dans une telle optique, celles déployées envers les femmes peuvent constituer des sources d'inspiration pertinentes.



Le projet d'une étude criminologique du filicide-suicide – à savoir l'homicide d'enfants par un parent, suivi du suicide ou de la tentative de suicide de ce dernier – s'inscrit dans un contexte national de lutte contre les violences intrafamiliales. Ce phénomène soulevant des questionnements éthiques, sociaux et cliniques, il importait de l'étudier au prisme de l'interdisciplinarité et avec une méthodologie adaptée.

Établis à partir des données recueillies dans les Instituts médico-légaux et les tribunaux judiciaires, deux corpus analytiques complémentaires ont été constitués afin de permettre une étude circonstanciée à partir des cas identifiés dans le quart Sud-Est de la France à partir de 2010. Un premier corpus repose sur l'exploitation de données médico-légales à partir de l'examen des expertises thanatologiques réalisées sur réquisition judiciaire de décès (victime(s) et auteur-ric(e)) dans les ressorts des Instituts médico-légaux de Grenoble, Lyon et Marseille. Le second intègre l'ensemble des données collectées à partir des dossiers judiciaires ouverts dans le cadre d'une enquête de flagrance ou d'une information judiciaire.

Plutôt que de réduire le filicide-suicide à un geste impulsif ou à une pathologie isolée, cette étude propose une lecture systémique et plurifactorielle du passage à l'acte. On observe tout d'abord que la terminologie en usage pour qualifier le filicide-suicide est inadéquate. Fondée sur le mode chronologique du déroulement des faits, le suicide étant nécessairement consécutif au geste homicide, elle a pour effet de marginaliser le suicide dans la compréhension du processus criminologique. En croisant les facteurs de vulnérabilité et les événements déclencheurs ou précipitants, la grille d'analyse adoptée témoigne ensuite de l'intrication singulière de mécanismes défensifs, de traumatismes,

de représentations parentales et de contextes socio-affectifs qui fragilisent les tentatives de généralisation ou la validation des typologies utilisées jusqu'ici pour décrire ce phénomène.

Par-delà l'analyse des trajectoires individuelles, cette recherche s'intéresse à la manière dont la considération du filicide-suicide est travaillée par les dynamiques sociétales. La nécessité d'établir la responsabilité pénale d'un individu occulte la réalité émotionnelle et psychique du passage à l'acte. En sacrifiant à l'injonction sensationnaliste propre au fait divers, l'exposition médiatique nuit également à l'intelligibilité du phénomène criminologique. Enfin, l'adoption d'un cadre théorique fondé sur l'analyse des rapports sociaux infantistes – marqués par des asymétries structurelles entre adultes et enfants – met en lumière la manière dont les enfants victimes sont privés de leur statut de sujets autonomes, tant dans le filicide que dans son traitement judiciaire.

**RB**

**Courrier postal**

Institut Robert Badinter  
Ministère de la Justice  
13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

**Venir dans nos locaux**

47 bis, rue des Vinaigriers  
75010 Paris

contact@institutrobertbadinter.fr  
institutrobertbadinter.fr



**INSTITUT ROBERT BADINTER**  
**Études et recherches sur le droit et la justice**

L'Institut Robert Badinter (anciennement Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la justice - IERDJ) a pour mission de nourrir la connaissance et les échanges sur le droit et la justice en lançant des réflexions originales et prospectives, en finançant et en accompagnant des travaux de recherche et en diffusant largement les connaissances sur les normes, la régulation et le fonctionnement de la justice, toutes disciplines scientifiques confondues.

Groupement d'intérêt public créé en 2022, l'Institut Robert Badinter est issu de la fusion de l'Institut des hautes études sur la justice et de la Mission de recherche droit et justice, deux entités internationalement reconnues.